

Régime canadien de soins dentaires

Canadian Dental Care Plan

Informations importantes pour les fournisseurs

Examen de l'admissibilité des membres

Le gouvernement du Canada a mis en place un processus d'examen de l'admissibilité des membres (EAM) au Régime canadien de soins dentaires (RCSD), prenant ainsi les mesures nécessaires pour vérifier que les membres inscrits continuent d'être admissibles. Ce processus a lieu après qu'un membre est confirmé comme étant admissible au régime et pourrait entraîner la perte de sa couverture durant l'année de prestations.

Qu'est-ce que cela signifie pour mes clients du RCSD?

- Dans le cadre du processus d'EAM, les membres du RCSD peuvent recevoir des avis d'examen de l'admissibilité au RCSD du gouvernement du Canada leur demandant de fournir des documents justificatifs pour confirmer leur admissibilité (par exemple, des documents expliquant pourquoi son feuillet T4 - état de la rémunération payée - indique que son employeur offre une couverture, bien que le membre ait attesté ne pas avoir accès à une couverture).
- Contrairement au processus annuel de renouvellement au RCSD, l'examen de l'admissibilité est effectué après que le membre est inscrit au régime et pourrait avoir lieu à n'importe quel moment durant l'année de prestations. Cela signifie que s'il est jugé inadmissible en vertu du processus d'EAM, la couverture du membre du RCSD se terminera immédiatement et ses services de soins buccodentaires ne seront plus couverts en vertu du régime. **C'est pour cette raison que les fournisseurs devraient toujours vérifier l'admissibilité de leurs clients du RCSD avant les rendez-vous et au moment du traitement ou des services et non seulement pendant la période de renouvellement.**
- Une fois le processus d'examen terminé, les membres du RCSD qui ne sont plus admissibles recevront une lettre d'avis de décision concernant l'examen de l'admissibilité au RCSD confirmant qu'ils ne sont plus admissibles avec la date de fin de leur couverture.
- Les membres du RCSD ayant reçu des soins durant la période où ils étaient inadmissibles peuvent être tenus de rembourser le coût de tout soin reçu alors qu'ils étaient inscrits par erreur au régime.
- Si un individu jugé inadmissible constate dans le futur un changement dans sa situation (par exemple, perte d'emploi entraînant la perte de sa couverture) et devient admissible au régime, il peut soumettre une nouvelle demande au RCSD. Toutefois, des documents supplémentaires pourraient être demandés étant donné qu'il a été jugé inadmissible auparavant.
- Les membres du RCSD peuvent visiter Canada.ca/dentaire pour plus de renseignements.

Qu'est-ce que cela signifie pour les fournisseurs de soins buccodentaires?

- Si votre client du RCSD est jugé inadmissible au régime en vertu de l'EAM, sa couverture prendra fin et toute réclamation pour des traitements ou des services fournis à cette date ou après celle-ci sera refusée et ne sera pas couverte en vertu du RCSD.
- Si votre client du RCSD reçoit des soins avant la date de fin de sa couverture, et si vous n'avez pas encore soumis de réclamation, vous avez un an à compter de la date de service pour soumettre les réclamations.
- Les fournisseurs doivent continuer à vérifier la couverture du RCSD de leurs clients lors de chaque rendez-vous avant de fournir un traitement ou un service.
- Le RCSD n'exigera pas des fournisseurs de soins buccodentaires de rembourser le régime pour les services rendus à des clients inadmissibles au RCSD si leur couverture a été résiliée par le gouvernement du Canada.
- Si un fournisseur sait que son client du RCSD dispose d'une assurance dentaire privée ou d'une couverture, **il ne doit pas facturer le RCSD**. Il peut également souhaiter informer son client que le gouvernement du Canada effectue des processus d'EAM et que les **membres jugés inadmissibles peuvent être tenus de rembourser le coût de tout soin reçu**.
- Les fournisseurs **ne devraient pas** recommander à leurs clients de résilier leur assurance dentaire privée ou leur couverture afin de bénéficier de la couverture en vertu du RCSD.